

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 11 novembre 2020

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 207 900 francs à l'association Pluriels pour les années 2021 à 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Pluriels est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'association Pluriels, sous la forme d'une aide financière monétaire de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

207 900 francs en 2021

207 900 francs en 2022

207 900 francs en 2023

207 900 francs en 2024

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C05 « Actions en matière d'asile et de migration » sous la rubrique budgétaire 08021100 363600, projet S171200000.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière a pour but de soutenir l'association Pluriels dans ses activités de consultation ethno-psychologiques pour les personnes migrantes ainsi que dans ses activités de prévention, de formation, de sensibilisation et d'information.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

Un contrat de prestations entre l'Etat et l'association Pluriels avait déjà été établi pour les périodes 2009-2012, 2013-2016 et 2017-2020.

Inscrite dans la loi 11991, la collaboration en cours entre l'Etat de Genève et Pluriels fixe l'octroi d'une aide financière s'élevant de 2017 à 2020 à 210 000 francs.

Suite au vote du budget 2018, dans le cadre duquel une coupe linéaire de 1% a été opérée, un montant de 207 900 francs a été versé à Pluriels pour l'année 2018. Ce même montant annuel a ensuite été octroyé pour les années 2019 et 2020.

Le présent projet de loi vise à renouveler le contrat de prestation qui lie l'association Pluriels et l'Etat de Genève pour la période 2021-2024 et à accorder ainsi à l'association Pluriels une subvention monétaire annuelle de 207 900 francs.

2. Présentation

Depuis 1995, l'association Pluriels propose à Genève des consultations ethno-psychologiques pour personnes migrantes.

Ces consultations ont été conçues pour recevoir des patients de langues et de cultures différentes de celles de la Suisse. Au fil des années, la pratique a sensibilisé l'association Pluriels à l'indispensable nécessité d'approfondir ses connaissances psychologiques dites géopolitiques, dès lors qu'une partie de la patientèle provient de pays où sont survenues des périodes de grande violence politique, voire de guerre.

Dans un contexte aussi éloigné de leur culture, le processus d'adaptation et d'intégration constitue pour beaucoup de migrants un défi de taille. Pluriels fournit un accompagnement spécifique favorisant ce processus, tant pour les adultes que pour les enfants et tout l'entourage familial.

Dès sa création, Pluriels a employé dans sa pratique thérapeutique des interprètes communautaires, faisant figure de pionnier dans ce domaine. Une formation spécifique facilitant la communication des patients allophones a été mise en place afin d'offrir à ceux-ci la compréhension nécessaire à une thérapie de qualité. Dans les situations où les psychologues ne peuvent

communiquer dans la langue maternelle du patient, l'association Pluriels a recours aux interprètes communautaires.

L'approche psychothérapeutique de Pluriels est basée sur une relation de coopération non hiérarchisée entre thérapeute et patient, concédant à ce dernier une place « d'expert » de son histoire et de son vécu au même titre que le psychothérapeute est expert de sa culture et de sa profession. Parler dans leur langue maternelle est la meilleure façon d'accéder à l'univers affectif des patients. Un tel travail thérapeutique favorise, à terme, l'intégration.

Pluriels est la seule structure à Genève pouvant offrir une prestation de service public sans connotation médicale avec une approche de type « thérapie brève », limitée dans la mesure du possible, à un maximum de 20 séances. Durant ce temps, le patient et le thérapeute reconstituent le passé et le présent problématiques ou douloureux, privilégiant des solutions pour faciliter le présent et le futur, en faisant appel aux ressources du patient.

Les personnes qui consultent Pluriels proviennent du monde entier et sollicitent les deux centres de consultations (Meyrin et Ville de Genève) en raison de problèmes d'adaptation, d'intégration ou d'insécurité, mais aussi en tant que victimes de discriminations, de racisme et de violences familiales, et ce toujours dans un contexte de migration ou de métissage.

Les personnes suivies par Pluriels souffrent de dépressions et d'angoisses causées par la nécessité de s'adapter au nouveau contexte de vie ou de gérer un projet de retour dans le pays d'origine, ou par d'autres situations comme l'attente d'un titre de séjour, des deuils non achevés, la solitude et l'isolement. Une partie des patients de Pluriels a vécu des expériences traumatiques souvent avec de la violence physique et morale avant et après l'épisode migratoire. Les femmes sont particulièrement touchées, ainsi que les enfants. Parmi, eux, les personnes ayant été victimes de traite des êtres humains sont fortement fragilisées.

Pour résoudre ces situations, le travail en réseau est particulièrement important, en impliquant les secteurs médicaux, juridiques, d'aide aux victimes, de protection des mineurs, etc.

Des consultations peuvent également être demandées lors de dysfonctionnements de couples ou familiaux, pour autant qu'ils soient liés à la migration (tensions ou incompréhensions culturelles entre autres).

Enfin, des enfants en âge scolaire sont reçus à Pluriels s'ils manifestent, suite à la migration plus ou moins récente de leur famille, des difficultés d'adaptation sous forme de troubles de l'attention, du comportement et/ou de l'apprentissage.

3. Fonctionnement

Le comité de l'association est composé de 9 membres dont une présidente, une trésorière et 3 membres consultatifs de l'équipe professionnelle.

L'équipe est composée d'un médecin-psychiatre, de 4 psychologues, d'une administratrice et d'une secrétaire; elle travaille par ailleurs en collaboration avec un médecin consultant.

L'équipe clinique est polyglotte et pluriculturelle. Plusieurs thérapeutes se sont eux-mêmes trouvés en situation de migration et ont une connaissance personnelle des problèmes liés au processus migratoire. L'équipe offre ainsi aux personnes venues consulter une approche ethno-psychologique leur permettant de s'exprimer si nécessaire dans leur langue d'origine et avec leur propre schéma de représentations.

En cas de besoin, l'équipe clinique a recours à des interprètes communautaires, qui sont employés à la demande et payés à l'heure d'interprétariat. En 2019, Pluriels a fait appel à des interprètes dans 19 langues étrangères pour un total de 604 heures d'interprétariat.

Les interventions proposées par l'équipe clinique se situent dans le cadre des thérapies dites brèves et dépassent rarement une vingtaine de séances (sauf pour les cas de traumatismes graves). Il s'agit d'interventions ciblées qui visent à amener la personne consultant à renouer des liens valables avec son histoire et sa réalité actuelle, soit en vue d'un processus d'intégration, soit pour accompagner le projet de retour dans le pays d'origine. Pluriels privilégie une approche thérapeutique où le traitement médicamenteux par des psychotropes occupe une place minimale. Les situations cliniques ou la prescription de psychotropes sont référées au psychiatre de l'association Pluriels.

4. Activités et prestations assurées

Pluriels développe son activité autour de deux axes : les activités cliniques, soit les consultations individuelles et de groupe, et les activités dites psychosociales, soit les activités d'information, de formation et de sensibilisation concernant la santé physique et mentale des personnes migrantes. Ces deux axes sont considérés par l'association Pluriels comme indissociables l'un de l'autre et se complétant mutuellement.

a) *Activités cliniques*

Durant la période 2017-2019, 856 personnes en quête d'un suivi thérapeutique ont consulté Pluriels, soit une moyenne de 285 personnes pour 1977 heures de consultation par année.

A cela s'ajoutent les permanences téléphoniques tenues par les membres de l'équipe clinique, qui permettent non seulement de répondre à des demandes de renseignements ou de prise de rendez-vous, mais également d'offrir déjà une première écoute professionnelle. Celles-ci peuvent parfois se transformer en consultation téléphonique suivant l'état émotionnel de la personne qui sollicite Pluriels.

Parmi les activités cliniques, un temps est consacré aux supervisions avec un médecin psychothérapeute FMH expérimenté. Celui-ci donne une réponse à l'équipe de psychologues dans leurs questionnements sur la situation de certains patients ainsi que lors d'analyse de cas complexes. Ces moments sont essentiels afin que chaque psychologue se nourrisse des expériences et conseils de ses collègues pour améliorer la qualité de son travail.

En 2018, le tiers des personnes ayant consulté Pluriels a été adressé par des institutions publiques dont les services sociaux de la Ville de Genève et des communes, l'Hospice général (HG), le service de protection des mineurs (SPMi), le service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale (SEASP), les Hôpitaux universitaires de Genève (en particulier l'Unité mobile de soins communautaires), le centre LAVI (aide aux victimes d'infractions), l'office cantonal de l'emploi (OCE) ainsi que les professionnelles de la santé et du social du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

b) *Activités de promotion et de prévention en santé mentale*

L'activité de promotion et de prévention en santé mentale s'organise sous la forme d'un travail interdisciplinaire et en réseau entre professionnels (psychologues, psychiatres, enseignants, assistants sociaux, éducateurs, médecins généralistes ou spécialistes) dans le but de sensibiliser les acteurs des différents milieux en rapport avec la migration. Une part de l'activité est réalisée *intramuros* auprès des professionnels et de proches de personnes migrantes. Dans leurs activités *extramuros*, les membres de l'équipe clinique de Pluriels participent à des conférences et tables rondes, et organisent des formations et ateliers pour partager leur expérience professionnelle. Ils assurent par ailleurs régulièrement des supervisions en lien avec la migration auprès d'autres équipes travaillant dans le domaine social ou éducatif, et sont également sollicités par différents médias. Pluriels échange et collabore notamment avec les maisons de quartier, des centres religieux, le Centre

Suisse-Immigrés, Camarada, F-Information, Caritas, le Centre social protestant, la Roseraie, etc. L'association est un membre actif du CAPAS (Collectif d'associations pour l'action sociale), et forme partie du comité de l'association.

5. Bilan intermédiaire du contrat de prestation en cours

Le bilan du travail de Pluriels pour la période évaluée, soit de 2017 à 2019, est globalement positif. L'ensemble des objectifs des activités cliniques a été atteint. L'association Pluriels a réussi à maintenir des résultats quantitatifs élevés, en dépassant très nettement la valeur cible du nombre d'heures de consultation par année.

En revanche, les activités de promotion et de prévention en santé mentale ont connu une importante perte de vitesse en 2017, avant de repartir à la hausse en 2018.

Du point de vue budgétaire, les efforts demandés à l'association Pluriels par le département de tutelle pour trouver d'autres sources de financement que l'aide financière publique apportée et pour revoir son système de tarification ont porté leurs fruits. Ainsi, l'association Pluriels a mis en place un système de tarification permettant, tout en restant accessible aux personnes à faible revenu, de tripler entre 2017 et 2019 le montant des consultations remboursées par la LAMal. Pour les personnes migrantes les plus démunies et non affiliées à la LAMal, Pluriels continue de proposer des tarifs quasi symboliques, afin de permettre à toutes et à tous d'accéder à son offre clinique. L'intensification des recherches de fonds a quant à elle permis de faire passer la part de la subvention du département de la cohésion sociale (DCS) sur le total des produits de 80% en 2017 à 57% en 2019.

Il convient encore de relever que les changements intervenus dans le financement de l'interprétariat communautaire par le bureau de l'intégration des étrangers (BIE) qui, conformément au Programme d'intégration cantonal II (2018-2021), ne couvre plus les frais d'interprétariat en lien avec les prestations cliniques, ont eu un impact négatif sur les finances de l'association Pluriels. Ainsi, le conséquent travail de recherche de fonds mené par Pluriels sert en partie à financer les frais d'interprétariat communautaire, qui se sont élevés à 37 831 francs pour l'année 2019.

6. Montant et périmètre de la subvention 2021-2024

La subvention de l'Etat de Genève en faveur de l'association Pluriels pour la période 2021 à 2024 consiste en une aide financière d'un montant de 207 900 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Rapport d'évaluation*
- 4) *Comptes audités 2019*
- 5) *Contrat de prestations*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la cohésion sociale (DCS).
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 207 900 francs à l'association Pluriels pour les années 2021 à 2024
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 08021100 363600, projet S171200000'
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés :
C05 "Actions en matière d'asile et de migration"

♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mlis de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Dès 2027
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	-	0.2	0.2	0.2	0.2	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	-	0.2	0.2	0.2	0.2	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-	-0.2	-0.2	-0.2	-0.2	-	-	-

♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2021, conformément aux données du tableau financier.

BLX.

oui non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2021-2024.

oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2024.

oui non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus aux articles ___ du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, ___) figurent au [projet de] budget 201_. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.

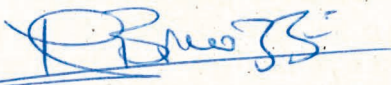
oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (L.GAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

Signature du responsable financier :

13.10.2020



2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le :

Visa du département des finances :

13 oct 2020


 Eve Vaissade Xoudis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs du 13 octobre 2020, le tableau financier du 18 septembre 2020 et l'annexe du 2 octobre 2020.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 207 900 francs à
l'association Pluriels pour les années 2021 à 2024

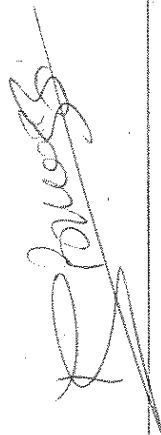
Projet présenté par le département de la cohésion sociale

(montants annuels, en mios de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	dès 2027
TOTAL charges de fonctionnement	0.00	0.21	0.21	0.21	0.21	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.21	0.21	0.21	0.21	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	0.00	-0.21	-0.21	-0.21	-0.21	0.00	0.00	0.00
FONCTIONNEMENT								

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

18.09.2020





Rapport d'évaluation "Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Association Pluriels

Département de la cohésion sociale (DCS)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- proposer des interventions professionnelles, afin d'accompagner les migrants présentant des difficultés face à l'ensemble des changements auxquels ils sont confrontés;
- promouvoir et faciliter les échanges et la connaissance mutuelle entre population migrante et société d'accueil;
- favoriser une meilleure intégration des migrants en complémentarité des actions menées par l'Etat et la société civile.

Dans le cadre du contrat de prestations 2017 à 2020, l'association Pluriels s'est engagée à fournir les prestations suivantes :

- consultations ethno-psychologiques pour personnes migrantes;
- activités de prévention, formation, sensibilisation et information.

Mention du contrat : Aide financière annuelle de 210'000 francs

Durée du contrat : 4 ans (2017-2020)

Période évaluée : 3 premières années (2017-2019)

Activités cliniques

1.1 Offrir des consultations ethno-psychologiques pour migrants afin d'améliorer leur situation

Indicateurs :

1.1.1 Nombre de personnes ayant fait appel en couple, en famille, en groupe ou individuellement

1.1.2 Nombre d'heures de consultations

Résultats :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
----------------	------	------	------	---------

1.1.1 260	319	306	231	285 Cible atteinte +25
1.1.2 1400	2253	1840	1838	1977 Cible atteinte +577
<p>Commentaires :</p> <p>Les résultats montrent que l'objectif 1.1 est atteint mais présente des fluctuations importantes d'une année à l'autre. Ainsi, malgré une baisse importante des prises en charge entre 2017 et 2019 (-27%) et des heures de consultations (-19%), la moyenne des 3 ans reste supérieur à la valeur cible fixée dans le tableau de bord du contrat de prestations.</p> <p>Dans les faits, l'association prend moins de patients en charge, ce qui s'explique notamment par l'augmentation des situations complexes qui leur sont adressées par les partenaires institutionnels (SPMI, SPI) et qui requièrent plus de temps à traiter.</p>				

1.2.1 Améliorer la situation des proches des personnes suivies en consultations

1.2.2 Augmenter les compétences professionnelles des cliniciens de l'association Pluriels (à travers les activités psychosociales directement liées à la prise en charge d'un ou plusieurs patients)

Indicateurs :

1.2.1 a) Nombre de personnes identifiées en dehors du patient comme directement affectées par le travail effectué en consultations

1.2.1 b) Nombre d'heures d'interventions du type réseau à propos d'une situation ciblée (téléphones, réunions, échanges de courrier, évaluation, attestations etc.)

1.2.2 a) Nombre d'heures de supervisions reçues par l'équipe clinique

1.2.2 b) Nombre d'heures d'interventions effectuées par l'équipe clinique

Résultats :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
1.2.1 a) 760 par année	812	809	765	795 Cible atteinte +35
1.2.1 b) 400h par année	796	330	484	537 Cible atteinte +137
1.2.2 a) 10 séances par année (=60 heures)	20	10	11	14 Cible atteinte +4
1.2.2 b) 130h par année	102	196	130	143 Cible atteinte +13

Commentaires :

Les objectifs sont tous atteints. À noter, une baisse importante des heures d'intervention en réseau entre 2017 et 2018 (-58%). Malgré cette baisse, la valeur moyenne reste nettement au-dessus de la valeur cible (+137 heures).

1.3 Mesurer l'effet de la prise en charge sur les bénéficiaires

Indicateurs :

1.3 Taux de personnes dont la situation a évolué positivement pendant et suite à la prise en charge psychothérapeutique

Résultats :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
3.1 80%	85	90	90	88 Cible atteinte +8

Commentaires :

L'objectif 1.3 est atteint avec succès. Les résultats des 3 années évaluées sont supérieurs à la valeur cible, ce qui démontre la qualité de la prise en charge des patients par l'association Pluriels.

Activités psychosociales

2. Diffuser les compétences et l'expérience de l'association Pluriels afin d'augmenter la qualification des professionnels du terrain ou de sensibiliser à la problématique des migrants et de l'intégration

Indicateurs :

2.1 nombre d'heures d'intervention à un public de professionnels

2.2 nombre d'heures d'intervention à un public tout venant

Résultats :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
2.1 250	115	262	269	215 Cible non atteinte -35
2.2 150	75	217	153	148 Cible non atteinte -2

Commentaires :

L'objectif 2 n'est pas atteint, malgré des valeurs moyennes des indicateurs 2.1 et 2.2. proches des valeurs cibles. Ce constat résulte d'une très forte baisse des activités dites psychosociales en 2017. Le département de tutelle a invité l'association à prendre les mesures nécessaires pour que les activités financées par le contrat de prestations soient couvertes à satisfaction. La cible a été atteinte entre 2018 et 2019.

Etats financiers

3. Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales

Indicateurs :

3. Nombre de réserves de l'organe de contrôle

Résultat(s) :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
----------------	------	------	------	---------

2. 0	0	0	0	Cible atteinte
Commentaire(s): L'association Pluriels n'a pas été auditée par le Service d'audit interne de l'Etat (SAI, ex ICF).				

Observations de l'institution subventionnée :

Les activités cliniques

Objectif 1 - La thérapie

Les psychologues de Pluriels pratiquent, selon les besoins, une approche ethno-psychologique, en EMDR, en psychothérapie d'approche systémique, psychologie d'aide aux victimes de violences, de catastrophes ou de guerre, art-thérapie, et peuvent accueillir chaque semaine en moyenne une cinquantaine de patient.e.s.

Ils reçoivent les migrant.e.s en consultation afin de les accompagner vers une amélioration de leur situation psychologique et de trouver des solutions à leurs problématiques actuelles dans le présent immédiat.

Objectif 2 – Autour de la thérapie

Le travail intérieur entamé par les migrants et les migrantes apporte des bénéfices pour eux-mêmes autant que pour leurs proches. Les thérapeutes sont très attentifs aux personnes proches, affectées par la situation du patient, et parfois, des séances familiales sont nécessaires pour équilibrer la situation.

Dans la relation de soins en psychologie, le travail en réseau avec les partenaires (médecins de familles, psychiatres, infirmières, infirmières scolaires, assistants sociaux, enseignants, etc.) est indispensable pour une prise en charge holistique (pluridisciplinaire).

Pour les personnes migrantes, les activités en réseau sont cruciales: elles n'ont souvent pas de liens familiaux ou ils elles sont pris.es en charge par des instances étatiques, ceci est en particulier valable pour les migrant.e.s issu.e.s du réseau asile.

A Pluriels, un certain nombre d'heures sont consacrées à accomplir des tâches en lien direct avec les patient.e.s : téléphones, réunions de réseau, échanges de courrier, attestations etc.

Parmi les activités cliniques, un temps est consacré aux supervisions avec un médecin psychothérapeute FMH expérimenté. Il donne une réponse à l'équipe de psychologues dans leur questionnement sur la situation de certain.e.s patient.e.s ainsi que lors d'analyse de cas complexes. Ces moments sont essentiels afin que chaque psychologue se nourrisse des expériences et conseils de ses collègues pour améliorer la qualité de son travail.

Un des engagements de l'activité clinique de Pluriels concerne l'interprétariat. Dans sa pratique quotidienne, les psychologues collaborent avec des interprètes de différentes langues d'origine comme : l'arabe, le tigrinya, l'albanais, le portugais, l'espagnol, l'anglais, le somalien, le tamoul, l'ourdou, le persan/farsi, l'amharique, le serbe, etc.

En 2019, 33 %des heures de consultations ont été réalisées avec l'accompagnement du travail d'interprétariat.

Le travail thérapeutique des cliniciens par l'intermédiaire des interprètes est possible; nombre de patients allophones ne peuvent s'exprimer en français, surtout lorsque leur état émotionnel nécessite une expression élargie et précise qui n'est pas forcément maîtrisé en français. Avec l'émotion, les mots ne viennent pas spontanément en français mais plutôt dans leur langue d'origine. Grâce à ce lien l'action thérapeutique acquière une véritable efficacité.

2017	705 heures d'interprétariat
2018	635 heures d'interprétariat
2019	604 heures d'interprétariat

En 2017 et 2018, Pluriels a été sollicitée par la Confédération, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et le Département fédéral de la Santé, pour participer à la mise en place et l'application d'un programme pilote sur l'encadrement psycho médical des migrants allophones sans aucune connaissance des quatre langues nationales.

Ce projet a nécessité la participation de vingt équipes institutionnelles et associatives des régions alémaniques, Suisse Romande et Tessin. Le but étant d'élaborer et de diffuser un protocole de travail pour les professionnels de la santé sur l'attention psycho-médicale des migrants.

L'idée était de montrer la pertinence du travail des interprètes pour une prise en charge adéquate des migrants et surtout éviter une aggravation de leur état de santé.

Les activités de promotion et prévention en santé mentale, ainsi que toutes activités favorisant l'intégration

Ces activités se reflètent dans le temps passé par l'équipe (administration et psychologues) de l'association Pluriels à transmettre leurs expériences à des tiers dans un but d'information, de sensibilisation et de prévention, mais également dans les activités de coordination et d'échange dans les Maisons de quartier avec la population ou avec de nombreuses associations comme : le Centre Suisse-Immigrés, Camarada, F-Information, Caritas, le Centre Social Protestant, la Roseraie, etc.

Pluriels est par ailleurs très active au sein du réseau CAPAS (Collectif d'associations pour l'action sociale), et forme partie du comité de l'association.

Le travail de Pluriels se compose de plusieurs axes :

1. Formation : des partenaires demandent des formations sur des thèmes précis. Ces formations sont données à un public de professionnels ou non, comme par exemple :
 - a. Le séminaire pour les conseillères en santé sexuelle,
 - b. Plusieurs formations sur les enjeux du regroupement familial,
 - c. Travail clinique avec et à l'aide d'interprètes interculturels,
 - d. Echanges d'informations et de soutiens aux parents et aux professionnels du DIP des enfants migrants scolarisés allophones,
 - e. Echanges d'informations et de soutiens aux familles biculturelles.
 - f. Différentes institutions religieuses nous invitent Pluriels à dialoguer et échanger sur des questions d'intégration et d'identité : Eglise catholique Plainpalais, Temple chrétien à Onex, Eglise catholique Petit-Saconnex, etc.
2. Pluriels supervise également des équipes à la demande par exemple du Service de probation et d'insertion (SPI). Présentation de Pluriels afin de faire connaître les prestations à un large public susceptible d'adresser des migrants. Pluriels a été actif dans le programme de régulation des personnes sans statut légal.
3. Pluriels participe à des réunions fixes et régulières afin de réfléchir avec d'autres professionnels sur des problématiques spécifiques (ex. Collectif comme « un autre air » - Mairie de Meyrin, habitants et association meyrinoises/ GEQILJ Groupement d'échange sur les questions interculturelles liées à la jeunesse sous l'égide de l'Hospice général etc.). Pluriels participe également à l'identification des populations vulnérable dans les communes de Meyrin ou de Genève.
4. Collaboration avec la Ville de Genève sur l'intégration. Pluriels donne des pistes de réflexion sur les constats de sa pratique professionnelle pour leur permettre de trouver des solutions sur la migration.
5. En partenariat avec d'autres associations et le BIE Pluriels travaille régulièrement sur des séances d'évaluation sur l'application ou amélioration du PIC – Programme d'intégration cantonal.

6. Pluriels est appelé en qualité d'ethnopsychologue dans le cadre de réunions ponctuelles autour de réflexions sur la migration, l'intégration, la prévention en santé mentale.
7. Pluriels reçoit des étudiants de l'Université de Genève en Psychologie en master, des étudiants de HE Sociale, l'école de la HE Santé, des étudiants assistants en soins communautaires, des élèves du collège qui font un travail sur la migration ou l'intégration.

Observations du département :

L'association Pluriels est un acteur social important de la prise en charge thérapeutique des migrants à Genève. Les activités délivrées et subventionnées par le DCS s'inscrivent dans le programme C05 – actions en matière d'asile et de migration.

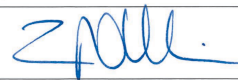
Le département relève que Pluriels remplit une mission essentielle du point de vue de l'insertion sociale et de l'aide aux migrants, en apportant un soutien psychologique à un public hautement fragilisé par son parcours migratoire.

La mission de Pluriels reste ainsi une priorité pour le département, dans la mesure où elle est complémentaire à l'offre existante de prise en charge sociale et médicale au niveau psychique. L'engagement de l'association est par ailleurs reconnu par les institutions étatiques et associatives partenaires, qui continuent d'orienter des personnes en souffrance vers Pluriels.

POUR LE SUBVENTIONNE

Prénom, nom, titre	Signature
1) Valeria Wagner, co-Présidente	
2) Simone Romain, co-Présidente	
2) Alfredo Camelo, Coordinateur des activités psychosociales	
Genève, le	

POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
Thierry Apothéloz, Conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale (DCS)	
Genève, le 27 octobre 2020	



9, Rte des Jeunes
1227 Les Acacias
Tél. 022 949 06 20
CHE-102.574.732 TVA

Case postale 1705
1211 Genève 26
Fax 022 345 34 13
gerficom@comtesas.ch

ASSOCIATION PLURIELS, GENEVE

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LE CONTRÔLE RESTREINT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES MEMBRES

Exercice 2019

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
à l'assemblée générale ordinaire des membres de

l'Association Pluriels, Genève

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de l'Association Pluriels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

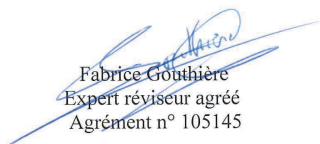
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité Directeur alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques, ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne, ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes, ne font pas partie de ce contrôle.


Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes aux lois, règlements et directives suivantes : LGAF, LSGAF, LIAF, directives étatiques, aux Swiss Gaap, ainsi qu'aux statuts.

Les comptes annuels présentent des fonds propres de CHF 23'159.67 au 31 décembre 2019.

Comtesas + Gerficom SA



Fabrice Gouthière
Expert réviseur agréé
Agrément n° 105145



Giuseppe Lamicela
Agent fiduciaire diplômé
Réviseur agréé
Agrément n° 110 703

Genève, le 25 juin 2020

FG/as/6 ex.

Annexes : - comptes annuels
(bilan total CHF 116'382.64, compte de résultat, annexe)
- tableau de financement, tableau de variation du capital

Association Pluriels, Genève**BILAN AU 31 DECEMBRE 2019****Actif**

	<u>2019</u>		<u>2018</u>
	CHF		CHF
<u>Actif circulant</u>			
<u>Liquidités</u>			
Caisse	692.65		1'287.30
Banque BCGe	17'861.13		5'683.28
Postfinance	<u>52'017.37</u>	70'571.15	<u>65'589.72</u>
			72'560.30
<u>Créances à court terme</u>			
Créances de prestations de services	27'566.99		26'088.25
Autres créances	<u>0.00</u>	27'566.99	<u>250.00</u>
			26'338.25
<u>Actifs transitoires</u>		<u>3'041.00</u>	<u>2'541.00</u>
Total de l'Actif circulant		<u>101'179.14</u>	<u>101'439.55</u>
<u>Actif immobilisé</u>			
<u>Immobilisations corporelles</u>			
Informatique	12'809.80		6'480.00
Fonds d'amortissement informatique	<u>-6'879.80</u>	5'930.00	<u>-2'610.00</u>
			3'870.00
Mobilier et matériel de bureau	5'264.45		5'264.45
Fonds d'amortissement mobilier	<u>-2'457.45</u>	2'807.00	<u>-1'404.45</u>
			3'860.00
<u>Immobilisation financière</u>			
Dépôt de garantie		<u>6'466.50</u>	<u>6'465.85</u>
Total de l'Actif immobilisé		<u>15'203.50</u>	<u>14'195.85</u>
Total de l'Actif		<u>116'382.64</u>	<u>115'635.40</u>

Association Pluriels, Genève**BILAN AU 31 DECEMBRE 2019****Passif**

		<u>2019</u>		<u>2018</u>
		CHF		CHF
<u>Capitaux étrangers à court terme</u>				
Créanciers fournisseurs	0.00		1'476.15	
Créanciers employés	3'414.75		1'794.85	
Créanciers charges sociales	18'734.55		18'813.75	
Etat de Genève- subvention non dépensée à restituer	0.00	<u>22'149.30</u>	0.00	<u>22'084.75</u>
		<u>12'195.77</u>		<u>16'693.30</u>
<u>Passifs transitoires</u>				
Total des capitaux étrangers à court terme		<u>34'345.07</u>		<u>38'778.05</u>
<u>Fonds affectés</u>				
Fonds Loro non utilisés à restituer	805.90		0.00	
Projet "Pont interculturels" - Interprétariat	50'000.00		50'000.00	
Fonds Loro Matériel informatique	4'220.00		0.00	
Fonds Loro Logiciel facturation	1'452.00		3'285.00	
Fonds Loro Matériel de bureau	2'400.00	<u>58'877.90</u>	3'300.00	<u>56'585.00</u>
Total des fonds affectés		<u>58'877.90</u>		<u>56'585.00</u>
<u>Capitaux propres</u>				
Résultat reporté	30'362.62		30'362.62	
Résultat période quadriennale 2013-2016	3'786.50		3'786.50	
Résultat période quadriennale 2017-2020	-11'942.27		-17'878.30	
Résultat de l'exercice après thésaurisation	952.82	<u>23'159.67</u>	4'001.53	<u>20'272.35</u>
Total des capitaux propres		<u>23'159.67</u>		<u>20'272.35</u>
Total du Passif		<u>116'382.64</u>		<u>115'635.40</u>

Association Pluriels, Genève**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019**

	<u>2019</u>	<u>Budget 2019</u>	<u>2018</u>
	CHF	CHF	CHF
<u>Produits d'exploitation</u>			
Subventions générales	236'900.00	236'900.00	246'900.00
Honoraires divers	165'921.20	120'000.00	154'210.95
Cotisations des membres	760.00	1'800.00	880.00
Dons des communes	10'850.00	4'500.00	9'200.00
Dons et autres produits	255.00	0.00	950.00
	<u>414'686.20</u>	<u>363'200.00</u>	<u>412'140.95</u>
Total des produits	<u>414'686.20</u>	<u>363'200.00</u>	<u>412'140.95</u>

Association Pluriels, Genève**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019**

	2019	Budget 2019	2018
	CHF	CHF	CHF
Charges d'exploitation			
<u>Charges de personnel</u>			
Salaires	332'320.22	310'000.00	292'980.69
Charges sociales	66'319.65	62'100.00	56'841.94
	398'639.87	372'100.00	349'822.63
<u>Autres charges d'exploitation</u>			
Loyer et charges (y.c. mise à disposition gratuite locaux)	30'837.30	33'000.00	30'991.25
Entretien des locaux	2'425.70	0.00	874.75
Assurances	1'263.20	1'700.00	1'616.00
Frais de télécommunications	2'760.10	2'400.00	2'355.80
Affranchissements	838.60	600.00	338.45
Imprimés, photocopies	1'068.75	1'000.00	475.00
Frais de bureau et fournitures	2'275.85	1'400.00	2'169.65
Frais d'informatique et site Web	2'100.20	800.00	1'291.52
Manifestations, réceptions et comités, films	1'192.00	1'400.00	857.00
Frais de supervision	2'700.00	2'700.00	2'970.00
Frais caisse des médecins	3'300.50	0.00	0.00
Honoraires psychiatre FMH	14'145.75	0.00	0.00
Honoraires de révision	2'154.00	2'200.00	2'154.00
Honoraires consultants	3'500.00	0.00	2'500.00
Frais de formation et congrès	5'417.75	5'000.00	4'813.90
Frais divers et imprévus	72.50	720.00	0.00
	76'052.20	52'920.00	53'407.32
Total des Charges d'exploitation	474'692.07	425'020.00	403'229.95
Résultat d'exploitation avant intérêts et amortissements	-60'005.87	-61'820.00	8'911.00
Amortissements sur les postes de l'actif immobilisé	-5'322.80	0.00	-3'213.00
Résultat d'exploitation avant intérêts	-65'328.67	0.00	5'698.00
Recettes financières	0.65	0.00	0.65
Charges financières	-289.45	0.00	-305.80
Résultat financier	-288.80	0.00	-305.15
Résultat d'exploitation	-65'617.47		5'392.85
Charges exceptionnelles uniques et hors période	-7'521.35	0.00	0.00
Produits exceptionnels uniques et hors période	18'319.04	0.00	0.00
Produits exceptionnels subventions et dons affectés	60'000.00	50'000.00	54'000.00
Résultat exceptionnel	70'797.69	50'000.00	54'000.00
Résultat de l'exercice avant variation des fonds	5'180.22	-11'820.00	59'392.85

Association Pluriels, GenèveCOMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

	<u>2019</u>	<u>Budget 2019</u>	<u>2018</u>
	CHF	CHF	CHF
Report résultat de l'exercice avant variation des fonds	5'180.22	-11'820.00	59'392.85
Attribution des fonds affectés	-60'000.00		-54'000.00
Utilisation des fonds affectés	57'707.10		6'733.00
Résultat sur fonds affectés	-2'292.90	0.00	-47'267.00
Excédent de produits (-charges) de l'exercice	2'887.32	-11'820.00	12'125.85
Part du résultat revenant à l'Etat de Genève	-1'934.50	0.00	-8'124.32
Résultat de l'exercice	952.82	-11'820.00	4'001.53

Association Pluriels, Genève

ANNEXE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2019

1. Présentation

L'association *Pluriels*, Centre de consultations et d'études ethnopsychologiques pour migrants, est une association sans but lucratif, créée en 1995 selon les articles 60 et suivants du CCS. Elle a pour but de répondre à des demandes de consultations spécifiquement en lien avec la migration, les membres de l'équipe clinique privilégient une vision interdisciplinaire de leur activité thérapeutique, principalement dans les domaines social, juridique et médical, en favorisant le travail en réseau.

1.1. Membres du Comité au 31 décembre 2019 :

Mme Consuelo Cautivo Rossetti, *présidente*
Mme Nina Nardan, *trésorière*
M. Serge Abramowsk
Mme Valeria Wagner
Mme Simone Romain
M. Naïm Malaj
Mme Maria Casares, *administratrice (avec statut consultatif)*
M. Alfredo Camelo (*avec statut consultatif*)
Mme Kathrine Gradassi (*avec statut consultatif*)

1.2. Organe de révision :

Comtesas + Gerficom SA
Route des Jeunes 9
1227 Les Acacias
Nomination en 2016.

2. Principes comptables

2.1. Base de préparation des comptes annuels :

Les états financiers de *Pluriels* sont présentés conformément aux dispositions applicables du Code des Obligations, du Code Civil, aux recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC fondamentales), notamment RPC21, ainsi que LGAF, LSGAF, LIAF, directive transversale EGE-02-04_v3.

2.2. Immobilisations et amortissement :

Rappel :

Des investissements ont été réalisés durant l'exercice 2017.

Ils ont été financé grâce à un don affecté de la Loterie Romande.

Ils concernent d'une part l'acquisition et l'implémentation d'un logiciel de facturation et, d'autre part, l'acquisition de matériel téléphonique.

Le logiciel sera amorti sur une durée de trois ans et le matériel téléphonique sur une durée de cinq ans.

Durant l'exercice 2019, des investissements informatiques ont été financés par un don de la Loterie Romande.

Le matériel sera amorti sur une durée de trois ans.

Pluriels assure le contenu de ses locaux contre l'incendie pour une valeur de CHF 40'000.

Association Pluriels, Genève**ANNEXE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2019****2.3. Exonération d'impôts :**

Pluriels bénéficie de l'exonération des impôts sur le bénéfice et le capital prévus par la LIPM pour une durée de dix ans à partir de 2009.

Pluriels bénéficie d'une exonération de l'impôt fédéral direct pour une durée indéterminée.

2.4. Gestion des risques financiers :

Pluriels ne gère pas et ne fait pas gérer des biens financiers. L'ensemble de ses liquidités bancaires est déposé auprès de banques agréées.

3. Liquidités

Nature du compte	2019	2018
BCGE compte courant	17'861.13	5'683.28
PostFinance	52'017.37	65'589.72
Caisse	692.65	1'287.30
Total	70'571.15	72'560.30

4. Créances à court terme

Nature du compte	2019	2018
Honoraires consultations	27'566.99	26'088.25
Avance employé	0.00	250.00
Total	27'566.99	26'338.25

5. Compte de régularisation (actif)

Nature du compte	2019	2018
Loyer payé d'avance janvier 2020	2'541.00	2'541.00
Don ville d'Onex 2019 à recevoir	500.00	0.00
Total	3'041.00	2'541.00

6. Immobilisations corporelles

Nature du compte	2019	2018
Immobilisations		
Valeur au 1er janvier	11'744.45	11'744.45
Acquisition	6'329.80	0.00
Sorties	0.00	0.00
Valeur au 31 décembre	18'074.25	11'744.45
Fonds d'amortissement		
Valeur au 1er janvier	4'014.45	801.45
Amortissement	5'322.80	3'213.00
Sorties	0.00	0.00
Valeur au 31 décembre	9'337.25	4'014.45
Total	8'737.00	7'730.00

Association Pluriels, Genève**ANNEXE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2019****7. Immobilisation financière**

Nature du compte	2019	2018
Dépôt de garanties loyers	6'466.50	6'465.20
Total	6'466.50	6'465.20

8. Dettes à court terme

Nature du compte	2019	2018
Créanciers Fournisseurs (Swisscom, SIG...)	0.00	1'476.15
Créanciers employés (salaires)	3'414.75	1'794.85
AVS , APG et LPP dus	18'734.55	18'813.75
Total	22'149.30	22'084.75

- En 2019, restent dus les salaires de décembre de quatorze interprètes.

- Le détail du poste AVS , APG et LPP figure ci-dessous :

CIEPP 4ème trimestre 2019	12'065.40
CIEPP Bouclement 2019	2'392.00
FER Bouclement AVS 2019	1'413.95
APG solde 2019	1'374.40
LAA solde 2019	1'488.80
	<u>18'734.55</u>

9. Comptes de régularisation (passif)

Nature du compte	2019	2018
Provision révision des comptes 2019	2'154.00	2'154.00
Provision heures supplémentaires et vacances	8'914.07	14'288.75
Factures à recevoir Swisscom	205.70	250.55
Autres frais divers	922.00	0.00
Total	12'195.77	16'693.30

10. Fonds affectés

	Solde	Attributions	Utilisations	Transferts	Solde
	01.01.2019	2019	2019	Restitutions 2019	31.12.2019
Fds Loro non utilisé à restituer	0.00	805.90	0.00	0.00	805.90
"Ponts Interculturels "					
Fondation privée genevoise	50'000.00	50'000.00	-50'000.00	0.00	50'000.00
BIE Interprètes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Logiciel facturation - LORO	3'285.00	0.00	-1'833.00	0.00	1'452.00
Matériel téléphonique - LORO	3'300.00	0.00	-900.00	0.00	2'400.00
Matériel informatique - LORO	0.00	9'194.10	-4'974.10	0.00	4'220.00
	56'585.00	60'000.00	-57'707.10	0.00	58'877.90

Association Pluriels, Genève**ANNEXE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2019****10. Fonds affectés (suite)**

Nom du fonds	Règlement
Fonds affecté- Subvention BIE	Voir texte "informations complémentaires" ci-dessous. *
Fonds affecté Investissement LORO - Logiciel facturation - Matériel téléphonique - Matériel informatique	Fonds obtenu le 28.06.2017 et destiné à financer l'acquisition d'un logiciel de facturation et de matériel téléphonique. L'utilisation du fonds (au résultat) est effectuée au même rythme que l'amortissement des biens concernés. Fonds de CHF 10'000 obtenu le 16.01.2019 et destiné à financer l'acquisition de matériel informatique. L'utilisation du fonds (au résultat) est effectuée au même rythme que l'amortissement des biens concernés. Un montant non utilisé de CHF 805.90 sera restitué au donateur au cours de l'année 2020.
Fonds affecté "Ponts Interculturels" Fondation privée genevoise	Fonds obtenu le 21 novembre 2018 et destiné à financer le projet "Ponts Interculturels" pour interprétariat 2019. Les fonds ont été utilisés durant l'exercice 2019. Un nouveau versement de CHF 50'000 a eu lieu en date du 27 novembre 2019 destiné à l'interprétariat 2020.

***Rappel 2018 Informations complémentaires**

A la date d'établissement des états financiers, nous savons que le BIE a accepté d'entrer en matière sur un soutien pour l'exercice 2018 (lettre du DCS du 12 décembre 2018).

Toutefois, nous ne disposons pas d'une confirmation écrite du BIE. Les dons n'ont pas été versés et nous ignorons le montant qui pourrait nous être alloué. Ces dons peuvent osciller entre CHF 10'000.00 et CHF 17'858.00, la dernière somme représentant le 50 % des frais d'interprétariat 2018.

Pour cette raison, et par prudence, aucune écriture de "revenus" n'a été comptabilisée sur l'exercice 2018.

La somme de CHF 17'858,00 nous a finalement été octroyée en 2019 pour 2018, et a été comptabilisée sur le poste produit exceptionnel sur exercice antérieur.

11. Détail des sources de subventionnement**11.1. Subvention générales :**

Subvention annuelle du DEAS	207'900.00
Subvention monétaire de la commune de Meyrin	29'000.00
Subvention non monétaire de Meyrin (voir point ci-après, pm)	
	236'900.00

Le financement de l'Association est assuré pour l'essentiel par une allocation budgétaire quadriennale du DEAS pour soutenir ses activités, ainsi que par une subvention de la commune de Meyrin qui, en outre, met des locaux à disposition des consultants.

Association Pluriels, Genève**ANNEXE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2019****11.2. Subvention en nature :**

La Commune de Meyrin a mis à disposition de *Pluriels* une salle de consultation au Gilbert Centre, 2bis, rue de la Prulay à Meyrin. Aucune valeur chiffrée n'a pu être donnée par le service des actions sociales et de la jeunesse de la Commune. Cette subvention non monétaire est indiquée pour mémoire.

12. Honoraires

Les patients versent des honoraires en fonction de leur statut et de leur situation.

En 2019, CHF 138'354.21 ont été encaissés contre CHF 128'122.70 en 2018.

Pour mémoire depuis l'année 2017 l'Association Pluriels travaille avec une psychiatre en délégation. Aussi, les factures des séances thérapeutiques sont établies selon le tarif en vigueur des psychothérapies.

13. Dons des communes

Communes	2019
Collonge-Bellerive	800.00
Carouge	1'000.00
Satigny	1'500.00
Meinier	300.00
Plan-Les -Ouates	4'000.00
Perly-Certoux	1'000.00
Versoix	500.00
Colley-Bossy	250.00
Onex	1'000.00
Bardonnex	500.00
Total	10'850.00

14. Charges de personnel

	2019		2018	
	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget
Rémunérations brutes				
Comité	néant		néant	
Direction	néant		néant	
Psychologues	210'200.00		191'350.24	
Interprètes	37'830.90		29'902.30	
Administration	89'664.00		79'917.40	
Indemnités journalières	0.00		-722.00	
Sous-total	337'694.90	310'000.00	300'447.94	236'500.00
Vacances et heures supplémentaires				
Extourne comptable provision 2018	-14'288.75		-21'756.00	
Vacances et heures supplémentaires à rattraper en 2019	8'914.07		14'288.75	
Sous-total	-5'374.68		-7'467.25	
Charges sociales	66'319.65	62'100.00	56'841.94	46'300.00
Total	398'639.87		349'822.63	

Association Pluriels, Genève**ANNEXE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2019****15. Prévoyance professionnelle**

Les collaborateurs de *Pluriels*, soumis au 2ème pilier, bénéficient d'un régime de prévoyance professionnelle conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse et survivants (LPP).

Les prestations de prévoyance sont assurées par la Caisse Inter-Entreprises de Prévoyance Professionnelle (CIEPP) selon le plan Maxima.

Au 31 décembre 2019, six collaborateurs étaient soumis et affiliés à la LPP.

Les interprètes et le préposé au ménage ne sont pas soumis à la LPP.

16. Informations selon l'art. 959c CO

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	CHF	CHF
16.1. <u>Montant global des cautionnements, obligations de garantie et constitutions de gages en faveur de tiers</u>		
Pour la location d'une partie (72 m2) de ses locaux, sis au 15, rue des Voisins, 1205 Genève, <i>Pluriels</i> a renouvelé au bailleur sa garantie bancaire le 17 juin 2011. Cette somme a été déposée sur un compte bloqué à la BCGE, pour un montant d'origine de CHF 3'549.00.	3'561.45	3'561.10
Pour la location de la 2ème partie (57 m2) de ses locaux, sis au 15, rue des Voisins, 1205 Genève, <i>Pluriels</i> a renouvelé au bailleur sa garantie bancaire le 17 juin 2011. Cette somme a été déposée sur un compte bloqué à la BCGE, pour un montant d'origine de CHF 2'895.00.	2'905.05	2'904.75
Montant des intérêts bancaires rapportés en 2019	0.65	0.65
16.2. <u>Montant global des actifs mis en gage ou cédés pour garantir des engagements de la société, ainsi que des actifs sous réserve de propriété</u>	Néant	Néant
16.3. <u>Montant global des dettes découlant de contrats de leasing non portés au bilan</u>	Néant	Néant
16.4. <u>Dettes pour charges sociales</u>	18'734.55	18'813.75
Elles concernent la régularisation des charges sociales 2019. Dont dette de prévoyance pour CHF 14'457.40 (pour 2018 : CHF 10'827.55)		
16.5. <u>Montant, taux d'intérêts et échéances des emprunts obligataires émis par la société</u>	Néant	Néant
16.6. <u>Toute participation essentielle à l'appréciation de l'état du patrimoine et des résultats de la société</u>	Néant	Néant
16.7. <u>Montant global provenant de la dissolution des réserves de remplacement et des réserves latentes supplémentaires dissoutes, dans la mesure où il dépasse le montant global des réserves du même genre nouvellement créées, si le résultat économique est ainsi présenté d'une façon sensiblement plus favorable</u>	Néant	Néant

Association Pluriels, GenèveANNEXE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2019

16.8. <u>Indications sur l'objet et le montant des réévaluations</u>	Néant	Néant
16.9. <u>Charges et produits exceptionnels unique ou hors période</u>		
- Charges exceptionnelles uniques et hors période		
- Pertes sur débiteurs	7'478.35	0.00
- Ajustement facturation 2018	43.00	0.00
	<u>7'521.35</u>	<u>0.00</u>
- Produits exceptionnels uniques et hors période		
- Contribution BIE , Interprètes 2018	17'858.00	0.00
- Ecart facturation 2019	461.04	0.00
	<u>18'319.04</u>	<u>0.00</u>
Résultat	10'797.69	0.00
16.10. <u>Produits exceptionnels subventions et dons affectés</u>		
- LORO Don affecté Renouvellement matériel informatique	10'000.00	0.00
- SEM Don affecté projet Pilote "Amélioration Accès"	0.00	4'000.00
- Fondation privée genevoise "Ponts Interculturels"	50'000.00	50'000.00
	<u>60'000.00</u>	<u>54'000.00</u>
16.11. <u>Indications sur la réalisation d'une évaluation du risque</u>		

Risques structurels :

- a/La réduction de la subvention annuelle du DEAS ou de celle de la Commune de Meyrin impacterait sensiblement à la baisse l'ensemble des activités de l'association au bénéfice de la population migrante concernée.
- b/La suppression annuelle du DEAS entraînerait la fermeture immédiate du centre de consultations, les problèmes liés à l'engagement contractuel des psychologues et à la dénonciation des baux restant ouverts.
- c/Les réserves demeurent faibles. Par conséquent, une implication importante du comité, portant sur le contrôle du respect du budget tout le long de l'année, s'avère nécessaire.
Le comité est par ailleurs destinataire à deux reprises des états financiers intermédiaires en cours d'année pour lesquels la trésorière a préalablement contrôlé l'intégralité des justificatifs.

Risques professionnels :

Pluriels a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de AXA-Winterthur pour une couverture de CHF 3'000.000.-.

Risques en cas d'accident :

Pluriels a souscrit une assurance accidents professionnels et non professionnels pour son personnel, en fonction de leur taux d'activité, auprès de AXA-Winterthur.

Risques en cas de perte de gain :

Pluriels a souscrit une assurance collective d'une indemnité journalière en cas de maladie auprès de AXA-Winterthur avec un délai d'attente de trente jours.

L'évaluation des risques n'a pas fait l'objet d'une nouvelle approbation par le comité, son contenu étant identique à la précédente (date dernière approbation : 26 janvier 2016).

16.12. <u>Le cas échéant, les motifs qui ont conduit à la démission de l'organe de révision</u>	Néant
---	-------

Association Pluriels, Genève**Tableau de financement de l'exercice 2019**

	2019		2018
	CHF		CHF
<u>Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation</u>			
Résultat net de l'exercice	2'887.32		12'125.85
Retraitement amortissements	5'322.80		3'213.00
Retraitement amortissement fonds affectés investissement.	-4'842.80		-2'733.00
Resultat après retraitement	3'367.32		12'605.85
<i>Sources de fonds à court terme (+)</i>			
Augmentation des dettes à court terme	64.55	4'962.15	
Augmentation des passifs de régularisation	0.00	0.00	
Diminution des créances à court terme	0.00	0.00	
Diminution des actifs de régularisation	0.00	2'624.90	7'587.05
<i>Emplois de fonds à court terme (-)</i>			
Diminution des dettes à court terme	0.00	0.00	
Diminution des passifs transitoires	-4'497.53	-9'381.65	
Augmentation des créances à court terme	-1'228.74	-18'062.55	
Augmentation des actifs de régularisation	-500.00	0.00	-27'444.20
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	-2'794.40		-7'251.30
<u>Flux de fonds résultant de l'activité d'investissement</u>			
<i>Sources de fonds (+)</i>			
Désinvestissements en immobilisations financières	0.00	0.00	
<i>Emplois de fonds (-)</i>			
Augmentation des immobilisations	-6'329.80	0.00	
Augmentation des immobilisations financières	-0.65	-0.65	-0.65
Flux de fonds net résultant de l'activité d'investissement	-6'330.45		-0.65
<u>Flux de fonds résultant de l'activité de financement</u>			
<i>Sources de fonds (+)</i>			
Affectation fonds LORO - Invest. informatique	10'000.00	0.00	
Affectation fonds "Ponts interculturels" 2020	50'000.00	50'000.00	
Affectation fonds Projet pilote "Amélioration accès"	0.00	60'000.00	4'000.00
		4'000.00	54'000.00
<i>Emplois de fonds (-)</i>			
Utilisation du fonds LORO - Invest. Informatique	-2'864.30	0.00	
Utilisation du fonds projet pilote "Amélioration accès"	0.00	-4'000.00	
Utilisation du fonds "Ponts interculturels" 2019	-50'000.00	0.00	
Restitution solde des fonds 20 ans	0.00	-52'864.30	-2'449.80
		-2'449.80	-6'449.80
Flux de fonds net résultant de l'activité de financement	7'135.70		47'550.20
Augmentation / Diminution des liquidités	-1'989.15		40'298.25
<u>Variation des liquidités</u>			
Etat initial des liquidités au 1er janvier	72'560.30		32'262.05
Etat final des liquidités au 31 décembre	70'571.15		72'560.30
Différence = Augmentation / Diminution des liquidités	-1'989.15		40'298.25

Association Pluriels, Genève

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL 2019
Années 2019 et 2018

2019

Fonds propres	Etat initial 01.01.2019	Prélèvements/ Dissolutions	Attributions/ Dotations	Etat final 31.12.2019
Réserves	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonds libres	0.00	0.00	0.00	0.00
Sous-total fonds libres	0.00	0.00	0.00	0.00
Capital libre / Résultat reporté	30'362.62	0.00	0.00	30'362.62
Résultat Quadriennale 2013-2016	3'786.50	0.00	0.00	3'786.50
Résultat de l'exercice CDP 2017-2020	-13'876.77	0.00	2'887.32	-10'989.45
Part à restituer à l'Etat de Genève CDP 2017-2020	0.00	0.00	0.00	0.00
Total Fonds propres	20'272.35	0.00	2'887.32	23'159.67

2018

Fonds propres	Etat initial 01.01.2018	Prélèvements/ Dissolutions	Attributions/ Dotations	Etat final 31.12.2018
Réserves	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonds libres	0.00	0.00	0.00	0.00
Sous-total fonds libres	0.00	0.00	0.00	0.00
Capital libre / Résultat reporté	30'362.62	0.00	0.00	30'362.62
Résultat Quadriennale 2013-2016	3'786.50	0.00	0.00	3'786.50
Résultat de l'exercice CDP 2017-2020	-26'002.62	0.00	12'125.85	-13'876.77
Part à restituer à l'Etat de Genève CDP 2017-2020	0.00	0.00	0.00	0.00
Total Fonds propres	8'146.50	0.00	12'125.85	20'272.35

Part à restituer à l'Etat de Genève selon contrat de prestations 2017-2020

Le contrat de prestation en vigueur est applicable depuis le 01.01.2017 pour la période 2017-2020.

La part du bénéfice revenant à l'association est de 33%.

Les pertes cumulées à l'issue du contrat de prestation doivent être assumées en intégralité par l'association.

Au 31.12.2019, le solde de CHF 10'989.45 est pour l'heure à assumer par l'association.



Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du
département de la cohésion sociale (le département),

d'une part

et

- **L'association Pluriels**

représentée par

Madame Valeria Wagner, co-Présidente

et

Madame Simone Romain, co-Présidente

et

Monsieur Alfredo Camelo, Coordinateur des activités
psychosociales

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'association Pluriels ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de l'association Pluriels;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II -**Dispositions générales****Article 1***Bases légales et réglementaires conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01).

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Actions en matière d'asile et de migration" (C05).

Article 3*Bénéficiaire*

L'association Pluriels est constituée en association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Buts statutaires :

- proposer des interventions professionnelles, afin d'accompagner les migrants présentant des difficultés face à l'ensemble des changements auxquels ils sont confrontés;
- promouvoir et faciliter les échanges et la connaissance mutuelle entre population migrante et société d'accueil;
- favoriser une meilleure intégration des migrants en complémentarité des actions menées par l'Etat et la société civile.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. L'association Pluriels s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - activités cliniques : consultations ethno-psychologiques pour personnes migrantes;
 - activités de prévention, formation, sensibilisation et information.

Article 5

*Engagements financiers
de l'État*

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à l'association Pluriels une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
 - Année 2021 : 207 900 francs
 - Année 2022 : 207 900 francs
 - Année 2023 : 207 900 francs
 - Année 2024 : 207 900 francs
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de l'association Pluriels figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7*Rythme de versement
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:
 - le premier paiement annuel tiendra compte tant d'une rétroactivité au 1^{er} janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
 - des tranches ultérieures sont versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8*Conditions de travail*

1. L'association Pluriels est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'association Pluriels tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

L'association Pluriels s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 10*Système de contrôle
interne*

L'association Pluriels s'engage à mettre en place à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

L'association Pluriels s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

L'association Pluriels, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés.
- le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées;

Article 13*Traitement des bénéficiaires et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et l'association Pluriels selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de l'association Pluriels. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'association Pluriels est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant

- 7 -

à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

4. L'association Pluriels conserve 33% de ce résultat. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, l'association Pluriels conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, l'association Pluriels assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, l'association Pluriels s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association Pluriels auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la cohésion sociale aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16**

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'association Pluriels ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'association Pluriels;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'association Pluriels n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.
- La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 27 octobre 2020 - 10 - en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



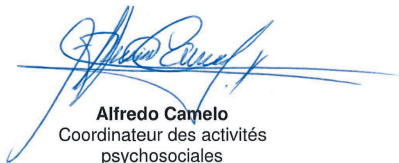
Thierry Apothéloz
conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour l'association Pluriels

représentée par



Valeria Wagner
co-Présidente



Alfredo Camelo
Coordinateur des activités
psychosociales



Simone Romain
co-Présidente

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de l'association Pluriels, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 6 - Directives transversales de l'État:
 - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
 - EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes

Ces directives sont disponibles sur internet :

- <https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf>
- <https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees>

Pluriels -Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2021-2024

Le tableau de bord définit les objectifs et indicateurs de performance liés aux prestations. Il fait partie intégrante de la décision.
(Les éléments seront fournis par l'entité bénéficiaire parallèlement à la remise des états financiers)

Activités cliniques		
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles
1.1 Offrir des consultations ethno psychologiques pour migrants afin d'améliorer leur situation	1.1.1 Nombre de personnes ayant fait appel en couple, en famille, en groupe ou individuellement	1.1.1 260 par année
	1.1.2 Nombre d'heures de consultations	1.1.2 1400h par année
Objectifs 2	Indicateurs	Valeurs cibles
2.1 Améliorer la situation des proches des personnes suivies en consultations	2.1.1 Nombre de personnes identifiées en dehors du patient comme directement affectées par le travail effectué en consultations	2.1.1 760 par année
	2.1.2 Nombre d'heures d'interventions du type réseau à propos d'une situation ciblée (téléphones, réunions, échanges de courrier, évaluation, attestations etc.)	2.1.2 400h par année
2.2 Augmenter les compétences professionnelles des cliniciens de l'association Pluriels (à travers les activités psychosociales directement liées à la prise en charge d'un ou plusieurs patients)	2.2.1 Nombre d'heures de supervisions reçues par l'équipe clinique	2.2.1 10 séances par année (=60 heures)
	2.2.2 Nombre d'heures d'interventions effectuées par l'équipe clinique	2.2.2 130h par année
Objectifs 3	Indicateur	Valeurs cibles
3. Mesurer l'effet de la prise en charge sur les bénéficiaires	3. Taux de personnes dont la situation a évolué positivement pendant et suite à la prise en charge psychothérapeutique	3. 80%

Activités de promotion et de prévention en santé mentale		
Objectif 4	Indicateurs	Valeurs cibles
4. Diffuser les compétences et l'expérience de l'association Pluriels afin d'augmenter la qualification des professionnels du terrain ou de sensibiliser à la problématique des migrants et de l'intégration	4.1 Nombre d'heures d'intervention à un public de professionnels	4.1 250h par année
	4.2 Nombre d'heures d'intervention à un public tout venant	4.2 150h par année
Gestion de l'association		
Objectif 5	Indicateur	Valeurs cibles
5. Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales	5. Nombre de réserves de l'organe de contrôle	5. 0

Pluriels

CENTRE DE CONSULTATIONS ET D'ETUDES PSYCHOLOGIQUES POUR MIGRANTS

STATUTS

Art. 1

Sous le nom de *Pluriels* est constituée une Association selon les articles 60 et suivants du CCS, dont le siège est situé à Genève.

Art. 2

Soucieuse du respect des différences culturelles et de l'unicité de chacun, les **buts** de l'Association sont les suivants :

- proposer des interventions professionnelles, afin d'accompagner les migrants présentant des difficultés face à l'ensemble des changements auxquels ils sont confrontés ;
- promouvoir et faciliter les échanges et la connaissance mutuelle entre population migrante et société d'accueil ;
- favoriser une meilleure intégration des migrants en complémentarité des actions menées par l'Etat et la société civile.

L'Association est organisée autour de quatre **objectifs** principaux :

a) *La clinique*

Les prestations de l'Association s'adressent à deux grands types de migrants quels que soient leur origine, sexe, âge, appartenance ethnique, culturelle ou religieuse, qu'ils soient seuls, en couple ou en famille :

- les migrants victimes de la violence organisée, selon les termes définis par l'O.M.S. ;
- des personnes ayant migré pour différentes raisons et qui dans ce cadre présentent une problématique de l'ordre du choc culturel.

b) *La formation*

de professionnels à travers des supervisions ponctuelles, des conférences ou séminaires dans le cadre d'institutions, d'organisations ou d'associations, en individuel ou en groupe.

c) *La recherche*

afin d'accroître les connaissances scientifiques en la matière et de suivre les phénomènes migratoires. L'Association se propose de mettre à disposition de tiers une équipe de recherche pour des mandats ponctuels.

d) *La promotion d'un réseau d'échanges*

et de dialogue entre les différentes institutions, associations ou personnes physiques concernées par le travail avec les migrants, en Suisse ou à l'étranger.

L'Association ne poursuit pas de but économique : l'intégralité des fonds récoltés, qu'ils proviennent de cotisations, dons, subventions et autres contributions, ou encore de rémunérations perçues pour les activités décrites ci-dessus, devront, sous déduction des frais encourus par l'Association, être utilisés exclusivement pour permettre l'exercice des activités destinées à atteindre les buts de l'Association.

La durée de l'Association est illimitée.

Art. 3

Toute personne physique ou morale qui adhère aux buts de l'Association et qui est agréée par le Comité, peut devenir membre de l'Association. Le Comité se réserve le droit de refuser une candidature sans en indiquer les motifs.

Art. 4

Font partie de l'Association les personnes physiques ou morales suivantes :

- les *membres actifs* : ils payent une cotisation ;
- les *membres d'honneur*, dont les membres fondateurs : ils soutiennent ou ont soutenu l'Association d'une façon ou d'une autre ; ils ne sont pas tenus de payer une cotisation.

Tous les membres ont une voix délibérative à l'Assemblée Générale.

Les membres d'honneur sont désignés comme tels par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité ou de 5 membres actifs.

Art. 5

La qualité de membre se perd par décès, démission ou exclusion.

Tout membre de l'Association peut être renvoyé pour justes motifs par le Comité avec possibilité de recours adressé à l'Assemblée Générale dans un délai de 30 jours suivant sa notification.

Art 6

Tout membre peut démissionner pour la fin de l'année civile, moyennant un préavis de 3 mois. La cotisation de l'année courante est exigible.

Art. 7

L'Assemblée Générale ordinaire est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est seule compétente pour approuver et modifier les statuts de l'Association. Elle élit le Comité.

Art. 8

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou si un tiers des membres actifs la demande. La convocation à l'Assemblée Générale se fait par lettre adressée par voie postale ou par courrier électronique à chacun des membres de l'Association au moins quatorze jours avant la date de l'Assemblée.

Art. 9

L'Assemblée Générale prend des décisions concernant les points suivants :

- élection du Comité, puis de son président ;
- élection de l'organe de révision ;
- approbation du rapport d'activité annuel ;
- approbation du rapport annuel de l'organe de révision ;
- approbation des comptes annuels ;
- approbation du budget prévisionnel ;
- modification des statuts et fixation du montant de la cotisation ;
- dissolution de l'Association.

Art. 10

Chaque membre présent à l'Assemblée a droit à une voix. Le vote par procuration est possible.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents hormis les cas où les statuts ou la loi exigent une majorité qualifiée.

Art. 11

Le Comité a comme fonction de représenter l'Association vis-à-vis de tiers, de veiller à la mise en œuvre des buts de l'Association en conformité avec la mission qui guide ses actions, et d'assurer la coordination entre les divers membres.

Le Comité est chargé :

- d'organiser les activités liées aux buts de l'association : budget, moyens, définition des risques, recherche de fonds, etc. ;
- de respecter les obligations statutaires (convocation et tenue de l'Assemblée Générale, rapport d'activité et décharge, organisation du comité) ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements indispensables et d'administrer les biens de l'Association ;
- de mettre à exécution les décisions prises par l'Assemblée Générale ;
- de prendre des décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- d'engager le personnel et d'approuver les cahiers des charges des employés ;
- de suivre l'utilisation des moyens financiers disponibles et d'être responsable des contrats de prestations signés entre l'Association et l'Etat ;
- ainsi que de mener toute autre activité directe ou indirecte visant à atteindre les buts et les objectifs de l'Association.

Art. 12

Le Comité tient les comptes de l'Association qui sont soumis à chaque exercice à un vérificateur des comptes élu par l'Assemblée Générale, qui lui fera rapport.

Art. 13

Le Comité se compose au minimum de cinq et au maximum de huit membres actifs. Deux de ces membres sont le coordinateur ou la coordinatrice des activités cliniques et le coordinateur ou la coordinatrice des activités psychosociales de l'Association. L'élection du comité a lieu la première fois pour une durée d'un an et puis tous les deux ans.

Les membres du Comité sont rééligibles.

Le Comité se réunit selon le besoin, sur invitation du/de la président/e ou à la demande de deux de ses membres. Il ne peut prendre des décisions que lorsque la majorité de ses membres est présente. Tous les membres du Comité reçoivent le procès-verbal après chaque réunion. En cas d'urgence les membres du Comité peuvent prendre une décision par courrier électronique. La proposition est considérée comme adoptée si la majorité des membres se prononce en sa faveur.

Art. 14

Le Comité peut engager des personnes rémunérées pour l'assister dans ses tâches et pour assurer le bon fonctionnement de l'Association. Celles-ci ne sont pas obligatoirement membres de l'Association.

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Art. 15

Le vérificateur des comptes est élu pour un an par l'Assemblée Générale et peut être rééligible pendant 4 ans. Il contrôle et examine les comptes de l'Association et en fait rapport à l'Assemblée Générale.

Art. 16

Les ressources financières de l'Association sont constituées par les cotisations des membres, les dons, les legs, les subventions, et autres contributions, ou encore les rémunérations perçues pour les activités décrites à l'article 2 des présents statuts.

Art. 17

L'Association ne se porte pas garante des frais et des engagements de chacun de ses membres qui auraient été faits sans l'assentiment du Comité. Elle n'est responsable que des frais et des engagements du Comité au nom de l'Association. Le comité engage l'association par la signature à deux du Président et du vice-président ou de l'un d'eux avec une autre personne du comité.

Toute responsabilité personnelle des membres du Comité dans le cadre de l'Association est exclue.

Art. 18

La fortune de l'Association répond seule des engagements de celle-ci. Les membres n'encourent aucune responsabilité pour les dettes de l'Association.

Art. 19

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

Art. 20

L'Association peut être dissoute par l'Assemblée Générale à une majorité de deux tiers.

Soixante pour cent des membres actifs de l'Association doivent être présents à l'Assemblée Générale pour que celle-ci soit habilitée à voter la dissolution de l'Association.

Art. 21

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale décide de l'affectation de son patrimoine, sur proposition du Comité, à condition que les fonds soient attribués à une organisation à but analogue et qui bénéficie de l'exonération fiscale sur le plan cantonal et fédéral.

Art. 22

Le montant des cotisations annuelles est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

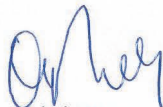
Art. 23

Ces statuts remplacent les statuts du 8 avril 2014. Ils ont été acceptés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 novembre 2016. Ils entrent en vigueur dès cette date.

Genève, le 15 décembre 2016.



Consuelo CAUTIVO ROSSETTI
Présidente



Valéria Wagner
Membre



CENTRE DE CONSULTATIONS
ET D'ÉTUDES ETHNOPSICHOLOGIQUES
POUR MIGRANTS

URGANIGK
AMME

Comité
Valéria Wagner et Simone Romain Co-Présidentes

Maria Casares
Administratrice –
Ressource Humaines

Dr Yuliya Balet
Psychiatre
Dr Laurent Subilia
Médecin

Alfredo Camelo
Coordinateur
psychologique et activités
en prévention santé
mentale

Béatrice Souto
Secrétaire

**Sarah
Rossier**
Psychologue

**Kathie
Fournier**
Psychologue

**Yolanda Tudela
Saldaña**
Psychologue



Liste des membres du Comité 2019 avec signatures

Valéria WAGNER	Présidente	avec signature
Nina NARDAN	Trésorière	avec signature
Simone ROMAIN	Membre	sans signature
Serge ABRAMOWSKI	Membre	sans signature
Naim MAJAL	Membre	avec signature
Maria CASARES	Membre consultatif	avec signature
Kathie FOURNIER GRADASSI	Membre consultatif	avec signature
Alfredo CAMELO	Membre consultatif	avec signature

Genève, le 14 novembre 2019

Association *Plusiels* - Budget prévisionnel 2021 à 2024

	Budget prévisionnel 2021		Budget prévisionnel 2022		Budget prévisionnel 2023		Budget prévisionnel 2024	
	Charges	Recettes	Charges	Recettes	Charges	Recettes	Charges	Recettes
A Salaires								
1 Salaires, y compris interprètes	340'000		340'000		340'000		340'000	
2 AVS et chômage	29'000		29'000		29'000		29'000	
3 Prévoyance professionnelle	30'000		30'000		30'000		30'000	
4 Assurances	7'600		7'600		7'600		7'600	
Total frais de personnel	406'600		406'600		406'600		406'600	
B Charges d'exploitation								
1 Loyers et charges	33'000		33'000		33'000		33'000	
2 Prime d'assurance choses	1'700		1'700		1'700		1'700	
Total Locaux	34'700		34'700		34'700		34'700	
C Charges de services/ Matériel								
1 Frais d'affranchissement	600		600		600		600	
2 Frais de télécommunication	2'400		2'400		2'400		2'400	
3 Imprimés, photocopies	2'000		2'000		2'000		2'000	
4 Frais de bureau et fournitures	1'400		1'400		1'400		1'400	
8 Hébergement, maintenance du site Web	800		800		800		800	
9 Frais de manifestations, comité, représentation	1'400		1'400		1'400		1'400	
10 Frais de supervision clinique	2'700		2'700		2'700		2'700	
11 Frais de formation et congrès	5'000		5'000		5'000		5'000	
13 Rémunération organe de contrôle	2'250		2'250		2'250		2'250	
12 Frais divers et imprévus	500		500		500		500	
Total charges de services/ Matériel	19'050		19'050		19'050		19'050	
TOTAL Fonctionnement général	460'350		460'350		460'350		460'350	

Association *Plusiels* - Budget prévisionnel 2021 à 2024

	Budget prévisionnel 2021		Budget prévisionnel 2022		Budget prévisionnel 2023		Budget prévisionnel 2024	
	Charges	Recettes	Charges	Recettes	Charges	Recettes	Charges	Recettes
D Subventions								
1 Subvention Etat de Genève		207'900		207'900		207'900		207'900
2 Subvention Commune de Meyrin		29'000		29'000		29'000		29'000
Total Subventions		236'900		236'900		236'900		236'900
E Soutien / Solidarité								
1 Honoraires caisse des Médecins		146'000		146'000		146'000		146'000
2 Honoraires consultations		15'000		15'000		15'000		15'000
3 Cotisations des membres		1'500		1'500		1'500		1'500
4 Dons des communes		10'000		10'000		10'000		10'000
5 Dons et autres attributions		40'000		40'000		40'000		40'000
Total Soutien / Solidarité		212'500		212'500		212'500		212'500
TOTAL Recettes		449'400		449'400		449'400		449'400
Bénéfice / Déficit		10'950		10'950		10'950		10'950

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales	Mme Nadine Mudry, directrice du pôle insertion Rue de Lyon 89-91 1203 Genève Tél : 022 546 51 66 Fax : 022 546 96 40
Service financier du département de la cohésion sociale	M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier Rue Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève Tél : 022 327 92 38 Fax : 022 546 54 40
Association Pluriels	Mme Casares, administratrice Mme Valeria Wagner, co-Présidente Mme Simone Romain, co-Présidente M. Alfredo Camelo, Coordinateur des activités psychosociales Rue des Voisins 15 Case postale 107 1211 Genève 4 Tél : 022 328 68 20 Fax : 022 328 68 20

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la cohésion sociale

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : M. Henri Della Casa (+41 (22) 546 54 32), secrétaire général adjoint chargé de la communication.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).